

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

2e Année | N° 24 | 28 mars 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

PARTIE GENERALE

NOUVELLE EXTENSION DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

A partir de 1950, la Station d'Avertissements agricoles de Lyon émettra des avis de traitements contre les parasites de la betterave à sucre, Teigne notamment.

Les secteurs suivants seront touchés en 1950 :

Dans la **Drôme :** Valentinois, plaine de Montélimar, basse vallée de la Drôme et Valloire.

Dans l'**Isère :** région Meyzieu-Pusignan, région de Feyzin-Corbas, région de Vienne-Est, région de la Verpillière, région de Beaurepaire, région de Grenoble.

Les délégués betteraviers de ces deux départements recevront régulièrement les avis spéciaux concernant la betterave à sucre.

Les abonnés de la Drôme et de l'Isère qui désireraient recevoir également ces avis devront nous en faire spécialement la demande, afin que nous puissions constituer un fichier spécial « Abonnés betterave ». Nous leur demanderons de bien vouloir nous faire parvenir cette demande avant le 8 avril, faute de quoi les avis spéciaux ne leur seraient pas adressés par la suite.

Il est bien entendu que le service de ces bulletins spéciaux est entièrement gratuit pour nos abonnés.

ALERTE AUX GELEES PRINTANIERES

Doit-on craindre les gelées tardives certaines années plutôt que d'autres ? L'humidité intervient-elle pour rendre dangereuses les gelées printanières ? Telles sont ces deux questions qui nous sont fréquemment posées et auxquelles nous pouvons répondre par l'affirmative.

L'humidité du sol et celle que ce dernier peut, par suite, entretenir à son voisinage réduit considérablement les variations de la température.

A partir de cette constatation, nous pouvons déduire, et l'expérience confirme le raisonnement, que les gelées blanches sont peu à craindre lorsque le sol est très mouillé ou contient en surface une importante réserve d'eau.

Les gelées noires se moquent évidemment de l'humidité du sol, puisqu'elles sont liées à un vent froid d'origine en général fort lointaine et que ne peuvent tempérer des conditions locales d'insolation ou d'humidité.

En fait, on n'observe de graves gelées blanches qu'après une première moitié de printemps sèche, immédiatement après une faible pluie (20 avril 1931-2 mai 1945), mais le plus souvent après un coup de vent du nord établi sans chute de pluie à la suite d'une période sèche et chaude (24 avril 1933-19 mai 1935, 20 avril et 1er mai 1938-10 avril 1949). Ajoutons qu'aucune gelée importante n'a été observée dans les années où le début du printemps avait été humide (1932-34-36-37-39-47).

Aussi devons-nous craindre encore cette année les gelées tardives si la période sèche qui a couvert la plus grande partie de mars se prolonge en avril.

P5

La période critique se placera probablement vers le 17 avril, date à laquelle la végétation, malgré son avance, sera encore très sensible aux gelées.

Nous ne saurions trop recommander aux arboriculteurs munis d'un matériel de défense de tenir celui-ci en ordre de marche.

PARTIE TECHNIQUE

Arbres fruitiers

NOTE IV
Tous départements

POIRIER

Cécidomyie. — Dans les vergers régulièrement infestés par ce parasite (poires calebassées) et dans leur voisinage immédiat, un traitement sera appliqué lorsque les boutons floraux seront différenciés et prêts à s'ouvrir (Stades **D 3** à **E 2** inclus du tableau n° 1 de FLECKINGER). Ce stade sera vraisemblablement atteint entre le 29 mars et le 5 avril, suivant les variétés et l'altitude.

Les produits suivants pourront être utilisés : **H.C.H., S.P.C., D.D.T.** concentré ou **Roténone** par ordre d'efficacité décroissante.

Hoplocampe. — L'Hoplocampe, dont les dégâts sont quelquefois interprétés comme des attaques précoces du ver des fruits, sort de la poirette (1 à 2 cm. de diamètre) par un petit trou rond de 2 mm. de diamètre sur la panse du fruit.

Le traitement, pour lequel on utilisera un produit à base de **H.C.H.** ou de **S.P.C.,** devra être appliqué entre les stades G2 et G3, c'est-à-dire **lorsqu'il ne reste plus sur l'arbre que 25 à 35 p. 100 des pétales.**

POIRIER - POMMIER

Tavelure. — En raison des pluies récentes, il y a lieu d'appliquer d'urgence un traitement contre les premières attaques de **Tavelure** à l'aide de la **bouillie sulfocalcique** ou de **soufres mouillables,** également efficace contre l'**araignée rouge** qui va incessamment rentrer en activité.

Ce traitement contre la Tavelure devra être effectué dès **réception** dans les régions où les précipitations de ces derniers jours ont été nombreuses et abondantes.

Au cas où ce traitement pourrait être bloqué avec celui dirigé contre la Cécidomyie, nous devons rappeler que le mélange bouillie sulfocalcique + H.C.H. ou S.P.C. instable n'est pas recommandé.

ABRICOTIER

Monilia. — Les dernières pluies sont favorables au développement de cette maladie. Il est donc recommandé d'effectuer un traitement post-floral avec l'une des formules suivantes :

1. — Une bouillie bordelaise à 2 p. 100 de sulfate de cuivre neutre.
2. — Un oxychlorure de cuivre, dose indiquée par les fabricants suivant les spécialités.
3. — Une bouillie sulfocalcique.

Cultures diverses

NOTE N° I bis
Tous départements

COLZA

Méligèthe. — Pour les personnes qui n'auraient pas reçu le dernier bulletin et chez lesquelles le traitement contre le Méligèthe du Colza serait encore possible, nous rappelons le texte de la note du 13 mars :

Le Méligèthe du Colza a fait son apparition dans la région. Un traitement devra être fait de 4 à 6 jours avant l'ouverture des premières fleurs.

Un produit à base de D.D.T., de H.C.H., de T.T.C., de S.P.C. de Roténone, de S.N.P. (esters phosphoriques) ou de D.B.T pourra être appliqué le matin de préférence.

Nous rappelons qu'un traitement appliqué sur la fleur ouverte est trop tardif et nuisible aux abeilles.

Céréales

NOTE N° II
Tous départements

Destruction des mauvaises herbes (voir supplément ci-joint).

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

— Le Gérant : G. GRISARD —

124352 — Imp. Réunies de Lyon - 3-50
Dépôt légal no 927 ———— 1-1950